

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code de la Voirie routière,

VU la demande formulée par Mme CHARLES Laurence, demeurant 4 rue Dress à Fains-Véel,

VU que les travaux seront réalisés par l'entreprise de maçonnerie LOUVET, 23 bis Grande Rue, 55000 Naives-Rosières,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux e façade au 4 rue Dress, impliquant la pose d'un échafaudage empiétant sur le domaine public,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant la durée des travaux,

AR R E T E:

Article 1 :

Madame CHARLES Laurence, domiciliée au 4 rue Dress à Fains-Véel, est autorisée à faire exécuter par l'entreprise LOUVET, 23 bis Grande Rue, 55000 Naives-Rosières, des travaux de façade nécessitant la pose d'un échafaudage empiétant sur le domaine public, du lundi 22 septembre 2025 à 07h00 au vendredi 03 octobre 2025 à 19h00.

Article 2 :

L'échafaudage sera implanté de manière à limiter au strict nécessaire l'emprise sur la voie publique et à ne pas gêner excessivement la circulation des piétons et véhicules. Une signalisation adaptée devra être mise en place pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

L'entreprise exécutante est tenue de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, notamment l'éclairage et la signalisation de l'échafaudage de jour comme de nuit, et de maintenir la propreté du domaine public.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de NANCY d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 6:

L'installation d'un échafaudage sur le domaine public est gratuite les trois premières semaines. Ensuite il sera facturé au bénéficiaire un euro par mètre carré de surface occupée par jour supplémentaire.

Article 7:

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 02 septembre 2025,

Monsieur le Premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ

